



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Compétences et recrutement de l'accompagnant éducatif et social

Question orale n° 542

Texte de la question

M. Hervé Berville attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la formation et le métier d'accompagnant éducatif et social (AES) ainsi que sur les possibles évolutions du secteur. Les missions d'accompagnement de proximité effectuées par les AES sont d'une importance cruciale à l'heure où la prise en charge de la perte d'autonomie est devenue l'un des défis majeurs de la société. Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale, est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ». Selon la spécialité choisie, l'AES exerce ainsi dans différents lieux : au domicile de la personne accompagnée, en EHPAD, au sein de structures d'accueil de la petite enfance ou d'enseignement. Alors que les besoins en effectifs sont grands, que cela soit dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile ou au sein des établissements accueillant les personnes âgées, cette spécialisation qui cloisonne le métier d'accompagnant peut s'avérer être un frein au recrutement. Ce diplôme unique d'AES qui est venu remplacer le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et le diplôme d'État d'aide médico-psychologique avait pour objectif d'anticiper les besoins des professionnels en termes de compétences et de mobilité professionnelle grâce notamment à des passerelles entre les spécialités, par la voie de la formation continue. La polyvalence pourrait cependant être encore davantage favorisée par la convergence des compétences d'accompagnement à domicile et en structure dès la formation initiale. Cette polyvalence accrue pourrait faciliter la tâche des recruteurs en contribuant à renforcer l'attractivité de l'accompagnement à domicile, lieu d'intervention moins privilégié par les aidants professionnels, alors que le maintien à domicile est, par ailleurs, l'une des priorités de la future réforme de la dépendance. Enfin, cela aiderait plus généralement à valoriser la profession, autre enjeu clé de la réforme à venir. Il souhaite ainsi savoir si un changement en ce sens, correspondant à une demande des professionnels du secteur, est envisagé dans le cadre du futur projet de loi sur le grand âge et l'autonomie.

Texte de la réponse

COMPÉTENCES ET RECRUTEMENT DE L'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Hervé Berville, pour exposer sa question, n° 542, relative aux compétences et au recrutement de l'accompagnant éducatif et social.

M. Hervé Berville. Ma question, qui porte sur la formation et le métier d'accompagnant éducatif et social – AES –, est le fruit d'échanges avec les professionnels dans ma circonscription, notamment à Matignon, Taden et Quévert.

Les missions d'accompagnement de proximité effectuées par les AES sont d'une importance cruciale, à l'heure où la prise en charge de la perte d'autonomie est devenue l'un des défis majeurs de notre société. Je salue la grande consultation lancée sur le sujet, qui a fait l'objet de nombreuses discussions, notamment chez moi, dans

les Côtes-d'Armor.

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, créé en 2016, est structuré en un socle commun de compétences et en trois spécialités : « accompagnement de la vie à domicile », « accompagnement de la vie en structure collective » et « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ». Selon la spécialité choisie, l'AES, une fois diplômé, exerce dans différents lieux : au domicile de la personne accompagnée, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD – ou au sein de structures d'accueil de la petite enfance ou d'enseignement. Alors que les besoins en effectifs sont grands, dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile comme dans les établissements accueillant les personnes âgées, notamment dans les territoires ruraux, cette spécialisation, qui cloisonne le métier d'accompagnant, peut se révéler être un frein au recrutement.

Ce diplôme unique, qui a remplacé les diplômes d'État d'auxiliaire de vie sociale et d'aide médico-psychologique, avait pour objectif d'anticiper les besoins des professionnels en termes de compétences et de mobilité professionnelle, grâce notamment à des passerelles entre les spécialités, par la voie de la formation continue. Ne pourrait-on pas aller encore plus loin, en favorisant encore davantage la polyvalence des accompagnants avec la fusion, dès la formation initiale, des spécialités de l'accompagnement à domicile et en structure ? L'accompagnement à domicile étant une spécialité moins privilégiée et moins souvent choisie par les futurs aidants, alors que le maintien à domicile est l'une des priorités pour relever le défi de la dépendance, cela pourrait en renforcer l'attractivité auprès des étudiants et faciliter, ensuite, la tâche des employeurs. Plus généralement, un champ de compétences élargi dès le début de la carrière contribuerait à valoriser la profession.

Madame la secrétaire d'État, un changement en ce sens est-il à l'étude dans le cadre de la consultation et du futur projet de loi sur le grand âge et l'autonomie ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Christelle Dubos, *secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.* Comme vous l'avez dit, le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social fusionne et remplace les diplômes d'État d'auxiliaire de vie sociale et d'aide médico-psychologique. Il est organisé sur la base d'un socle de compétences communes et de trois spécialités, que vous avez décrites.

Lors de la création de ce diplôme d'État, en 2016, le ministère chargé des affaires sociales s'était engagé à conduire, au bout de cinq ans, une évaluation complète du dispositif de formation. À cette fin, nous avons installé un comité de suivi en mars 2017. En septembre dernier, un premier bilan de la mise en œuvre de la formation a été présenté. La répartition des étudiants par spécialité tend à souligner la prédominance de la spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » et, corollairement, le manque d'attractivité de la spécialité « accompagnement de la vie à domicile ». Vous évoquez le fait que la construction actuelle du diplôme peut induire un cloisonnement par spécialité, question également soulevée par les membres du comité de suivi, qui s'interrogent, comme vous, sur l'intérêt de créer un diplôme unique supprimant les trois spécialités.

En 2019, nous allons poursuivre ce processus d'évaluation par le lancement d'une enquête auprès des employeurs, destinée à apprécier la pertinence de ce diplôme d'État au regard de leurs attentes et de leurs besoins. Si, à l'issue de cette enquête, l'hypothèse du diplôme unique était confirmée, la fusion des trois spécialités du diplôme serait envisagée. Le diplôme unique d'accompagnant éducatif et social agrégerait alors les référentiels des trois spécialités dans un volume horaire identique. Cette fusion pourrait faciliter, in fine, le recrutement des diplômés et l'employabilité des professionnels à l'issue de la formation, tout en fluidifiant la mobilité des professionnels au sein des différentes structures et lieux d'intervention.

M. le président. La parole est à M. Hervé Berville.

M. Hervé Berville. Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, d'avoir apporté ces précisions et d'avoir

présenté à la représentation nationale la vision du Gouvernement. Nous allons dans le bon sens, l'enquête menée et les discussions de ces derniers mois montrant la nécessité d'évoluer. Il importe de disposer d'un socle commun et de ne pas cloisonner les parcours des accompagnants, qui n'ont pas envie d'être assignés très tôt à une seule spécialité. Le travail que vous menez avec le ministère des solidarités et de la santé et sa traduction dans le futur projet de loi permettront de répondre aux besoins des professionnels de ce secteur et des employeurs et, in fine, à ceux des personnes âgées. Nous relèverons ainsi ce défi majeur lié à la perte d'autonomie, à la dignité des personnes dépendantes et à l'attractivité de nos territoires. Je suivrai, bien évidemment, de très près l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Berville](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 542

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2019](#)

Réponse publiée le : 30 janvier 2019, page 493

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [22 janvier 2019](#)